

Pont Financier

ENTREPRISES ADMISSIBLES

- Toute entreprise dont le siège social ou l'activité économique est situé sur le territoire de la MRC de Portneuf, de la MRC de la Jacques-Cartier ou de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et qui connaît **des besoins temporaires de liquidités**.

MONTANT DU PRÊT

- L'aide accordée ne pourra excéder 250 000 \$.

AMORTISSEMENT

- L'intervention sera d'une durée limitée établie selon le cycle de production, livraison, facturation et réception de paiement de l'entreprise, et ce, en accord avec les dirigeants de l'entreprise. En aucun temps, cette intervention ne pourra être supérieure à un an.

TAUX D'INTÉRÊT

- Le taux de rendement exigé sur ce type de prêt sera le taux de base des prêts aux entreprises de la Banque du Canada majoré d'une prime pour le risque pouvant varier de 2 % à 7 %.

REMBOURSEMENT

- Le prêt sera remboursable en un seul ou plusieurs versements (capital et intérêts), selon le contrat. L'intérêt sera calculé sur une base journalière. Les sommes impayées porteront intérêt au même taux et aucune pénalité ne sera exigée sur remboursement anticipé.

GARANTIE

- Le prêt devra être garanti par : un cautionnement personnel* du ou des promoteurs, de façon conjointe et solidaire, pouvant atteindre 100 % de la valeur des sommes avancées (un bilan personnel à jour démontrant une valeur nette positive devra être présenté).

*(La valeur de la caution sera établie par la SADC à sa discrétion, selon son appréciation du risque, laquelle sera fondée sur sa connaissance des conditions inhérentes au projet au moment de l'acceptation de son prêt.)

MODALITÉS GÉNÉRALES

- Les frais d'ouverture de dossier représentent 1 % du montant du prêt.
- La SADC favorise, dans ses interventions, les entreprises des secteurs primaire, secondaire et tertiaire moteur.
- La SADC s'abstient d'investir dans les secteurs à concurrence élevée.
- Le projet doit créer des emplois permanents ou assurer le maintien d'emplois existants.